

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 février 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire  
Michel Lambert, conseiller  
Nathacha Tessier, conseillère  
Roger Fortin, conseiller  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent : Sylvain Gagnon, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, directrice générale  
Gabrielle Quintal, directrice général adjointe  
Karl Lassonde, directeur des services techniques

**A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**B- OUVERTURE À 19H33 DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #556-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS (204, RUE NOTRE-DAME)**

**RÉSOLUTION 023.02.17**

---

**C- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 024.02.17**

---

**D- ADOPTION DES COMPTES :**

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 25 janvier 2017 pour un montant de 5 848,53 \$ et au 2 février 2017 pour un montant de 230 167,09 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 025.02.17**

---

### **E- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 ET 16 JANVIER 2017**

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'adopter les procès-verbaux des 10 et 16 janvier 2017 tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DES PERMIS**

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour janvier 2017 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

### **SUIVI DU CONSEIL**

Toutes les questions posées par les citoyens présents le 16 janvier 2017 ont été répondues.

### **LECTURE DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE M. YVON LAMOUREUX**

Monsieur le maire fait lecture de la lettre de remerciement adressée aux pompiers pour l'excellente intervention à la résidence de M. Yvon Lamoureux, citoyen de Saint-Germain-de-Grantham.

**PÉRIODE DE QUESTIONS                      19H35 À 20H00**

### **TRAVAUX PUBLICS**

## **RÉSOLUTION 026.02.17**

---

### **ADJUDICATION CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS – PROJET DE LA RUE SAINT-PIERRE**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié le 16 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** 8 soumissions furent déposées le 2 février 2017 ;

**ATTENDU QUE** lors de la pondération effectuée par le comité de sélection, les 8 soumissionnaires ont obtenu un pointage final permettant de déterminer le rang de l'adjudicataire;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Comeau experts-conseils a obtenu une note lui attribuant le premier rang;

**ATTENDU QUE** la conformité des documents présentés a été analysée par le directeur des services techniques;

**ATTENDU QU'**une demande de subvention au programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* a été acheminée et que la municipalité est en attente d'une réponse officielle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder le contrat de services professionnels ingénierie pour les plans et devis définitifs pour les travaux de réfection d'égouts, aqueduc et voirie de la rue Saint-Pierre à *Comeau, experts-conseils* ayant obtenu le pointage final le plus élevé, pour la somme de 97 800,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 027.02.17**

---

### **AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CENTRE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite débiter la construction d'un centre des loisirs ;

**ATTENDU QUE** les plans préliminaires ont été effectués par la firme d'architecte Bilodeau, Baril ;

**ATTENDU QUE** le directeur des services techniques recommande de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de plus de deux firmes ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en architecture pour le Centre des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 028.02.17**

---

### **AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE – CENTRE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite débiter la construction d'un centre des loisirs ;

**ATTENDU QUE** les plans préliminaires ont été effectués par la firme d'architecte Bilodeau, Baril ;

**ATTENDU QUE** le directeur des services techniques recommande de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de plus de deux firmes ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel sur invitation pour des services professionnels en architecture pour le Centre des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 029.02.17

---

### **ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION (POINTAGE) POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CENTRE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise de faire un appel d'offre par invitation pour les services professionnels en architecture pour le centre des loisirs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'adopter la grille d'évaluation suivante :

#### **PROPOSITION TECHNIQUE**

CRITÈRES	Nombre maximal de points (1 à 30)
Expérience du soumissionnaire	30
Compétence et disponibilité du chargé de projet	30
Organisation de l'équipe de projet	20
Compréhension du mandat, échéancier de travail et présentation des biens livrables	20
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	<b>100</b>

#### **PROPOSITION DE PRIX**

<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)
<b>Établissement du pointage final : (application de la formule) : <math>(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000</math></b>
Prix
<b>Rang et adjudicataire</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 030.02.17

---

### **ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION (POINTAGE) POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CENTRE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise de faire un appel d'offre par invitation pour les services professionnels en ingénierie pour le centre des loisirs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'adopter la grille d'évaluation suivante :

### PROPOSITION TECHNIQUE

CRITÈRES	Nombre maximal de points (1 à 30)
Expérience du soumissionnaire	20
Compétence et disponibilité du chargé de projet	30
Compréhension du mandat et organisation de l'équipe de projet	15
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	20
Surveillance de chantier outre le chargé de projet	10
Capacité de la relève	5
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	<b>100</b>

### PROPOSITION DE PRIX

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$
Prix
<b>Rang et adjudicataire</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 031.02.17

---

#### DEMANDE DE CONSENTEMENT #H53969 - EMONDAGE

**ATTENDU QUE** Bell Canada achemine une demande de consentement pour l'émondage d'un arbre situé au repère 1 à côté du 247, Saint-Félix ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder la permission à Bell Canada d'effectuer les travaux décrits au projet portant le numéro H53969.

**QUE** l'émondage soit exécuté avec parcimonie afin de ne pas dénuer l'arbre ;

**QUE** toute plainte provenant de citoyens concernant ces travaux soit dirigée vers le chargé du projet H53969 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### HYGIÈNE DU MILIEU

### RÉSOLUTION 032.02.17

---

**ADJUDICATION CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE  
POUR LES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS – PROJET MISE AUX NORMES DE  
L’USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QU’**un appel d’offres public a été publié le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**ATTENDU QUE** 4 soumissions furent déposées le 13 janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** lors de la pondération effectuée par le comité de sélection, les 4 soumissionnaires ont obtenu un pointage final permettant de déterminer le rang de l’adjudicataire;

**ATTENDU QUE** *Les Services EXP inc.* a obtenu une note lui attribuant le premier rang;

**ATTENDU QUE** la conformité des documents présentés a été analysée par le directeur des services techniques;

**ATTENDU QU’**une demande de subvention au programme *Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées* a été acheminée et que la municipalité est en attente d’une réponse officielle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d’accorder le contrat de services professionnels ingénierie pour les plans et devis définitifs pour les travaux de mise aux normes de l’usine de traitement des eaux usées à *Les Services EXP inc.* ayant obtenu le pointage final le plus élevé, pour la somme de 236 500,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 033.02.17**

---

**RÉSOLUTION POUR LA MISE EN PLACE D’UN PROGRAMME  
D’INTERVENTION CONCERNANT LES RACCORDEMENTS RENVERSÉS**

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de la clause 2 de l’annexe A, la municipalité doit déposer un programme d’élimination des raccordements inversés lors du dépôt de la déclaration finale faite au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, en vertu du programme PIQM, volet 1.4;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme doit être inspiré du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'émettra pas la subvention décrite à l'entente entre les parties, tant que le plan d'action ne sera pas déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été déposé à la table du conseil municipal;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé par Sylvain Proulx et résolu que la municipalité de Sainte-Germain-de-Grantham accepte le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés effectué par la firme Pluritec pour un montant de 3 080,00\$ plus les taxes applicables, tel que déposé à la table du conseil municipal;

**QUE** la directrice générale, madame Nathalie Lemoine, soit et est autorisée à déposer le nouveau plan d'action au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à effectuer les procédures nécessaires au dossier, et à signer pour et au nom de la municipalité, toute pièce justificative nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 034.02.17**

---

#### **ADDENDA À L'ENTENTE OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION – WICKHAM**

**ATTENDU QU'**une entente pour la fourniture de service de camion et des outils de désincarcération a été conclue avec la municipalité de Wickham le 4 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Wickham ont adopté une résolution en date du 7 novembre 2016 pour modifier l'annexe 1 de l'entente relative à la délégation de compétence pour la fourniture de service de camions et des outils de désincarcération afin d'y ajouter la route Jean-de Brébeuf et une partie de la route Caya;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de modification numéro 1 à intervenir avec la Municipalité de Wickham modifiant ainsi l'entente signée le 8 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---



## **RÉSOLUTION 035.02.17**

---

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #552-16 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**ATTENDU** les pouvoirs conférés à la municipalité en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment les articles 62 et 64 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), lesquelles autorisent une municipalité locale à régler en matière de sécurité, ainsi qu'à confier à une personne l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie, ainsi que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut assurer la Protection civile et des incendies et tous autres désastres de tous genres à ses citoyens.

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de remettre sa réglementation à jour, en accord avec le schéma de couvertures de risques de la MRC Drummond et du plan de mise en œuvre de la Municipalité qui en découle.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil du 16 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été acheminé aux membres du conseil conformément à l'article 445 du code municipal;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #552-16 sur la protection des personnes et des biens.

**QUE** le texte du règlement fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** tous règlements antérieurs soient abrogés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 036.02.17**

---

### **ACHAT DE 9 HABITS DE COMBAT**

**ATTENDU QUE** le budget du service de sécurité civile et incendie permet l'acquisition de 9 habits de combat;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu d'acheter 9 habits de combat pour un montant maximal total de 17 325 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 037.02.17**

---

### **JOURNÉE SUR LA GESTION DES RISQUES À TROIS-RIVIÈRES – DIRECTEUR ET PRÉVENTIONNISTE**

**ATTENDU QUE** le CIUSSS Mauricie Centre-du-Québec organise une rencontre régionale sur la gestion des risques en incendie le 24 février prochain à Trois-Rivières;

**ATTENDU QUE** le directeur du service de sécurité civile et incendie et le préventionniste souhaitent participer à cette journée d'information sans frais;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'autoriser le directeur du service incendie, monsieur Gilles Pinard et le préventionniste, monsieur Martin Jolicoeur-Viau à participer à cette rencontre.

**QUE** les frais de déplacements et de repas soient défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 038.02.17**

---

### **FORMATION DE 5 OFFICIERS EN OSST ET 14 POMPIERS EN AUTO-SAUVETAGE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de former 5 pompiers en OSST;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de former 14 pompiers en auto-sauvetage;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Chênes offre ces formations;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'accorder les formations en OSST et auto-sauvetage auprès de la Commission scolaire des Chênes pour un montant de

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 26 JANVIER 2017**

Le procès-verbal du CCU du 26 janvier 2017 est déposé.

#### **RÉSOLUTION 039.02.17**

---

##### **FORMATION 2017 – COMBEQ**

**ATTENDU QU'**à l'élaboration des prévisions budgétaires 2017, un montant de 5 000,00 \$ a été octroyé pour la formation en urbanisme;

**ATTENDU QUE** les adjointes au service d'urbanisme ont présenté une liste de formations à suivre au cours de l'année 2017;

**ATTENDU QUE** 3 formations bénéficient d'un rabais de 50 % puisque la municipalité est membre de la MMQ;

**ATTENDU QUE** la cotisation de madame Caroline Chagnon à titre de membre de la COMBEQ fait également bénéficier d'une économie de 375,00 \$;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu d'accorder les formations ainsi que l'ajout de madame Chagnon à titre de membre de la COMBEQ pour un montant total de 3 369,50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 040.02.17**

---

##### **198, BOULEVARD INDUSTRIEL**

**ATTENDU QU'**un avis d'infraction à l'article 7.9 du règlement de zonage 250-04 a été acheminé en date du 24 janvier 2017 par courrier recommandé au propriétaire du 198, boul. Industriel ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est résolu ce qui suit :

**QUE** le dossier soit transmis à la firme *Cain Lamarre* afin qu'un constat d'infraction soit émis à LES IMMEUBLES S.G.T. LTEE;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION 041.02.17**

#### **INSTALLATIONS SEPTIQUES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR UN INGÉNIEUR**

**ATTENDU QUE** lors d'une formation sur le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées résidentiel isolé (Q-2 r. 22)*, il a été suggéré aux municipalités de demander une attestation d'un ingénieur en environnement affirmant la conformité des travaux réalisés par l'entrepreneur;

**ATTENDU QUE** cette attestation provenant d'un ingénieur en environnement n'est toutefois pas exigée au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées résidentiel isolé (Q-2 r. 22)*

**ATTENDU QUE** cette attestation constitue des frais supplémentaires aux citoyens ayant l'obligation d'avoir une installation septique;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Roger Fortin, appuyé par Sylvain Poulx et résolu de refuser cette suggestion et de ne pas exiger d'attestation auprès d'un ingénieur en environnement en ce qui concerne les installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION 042.02.17**

#### **CONGRÈS COMBEQ – MAI 2017**

**ATTENDU QU'**une demande est faite au conseil pour l'inscription de madame Sylvie Bathalon au congrès de la COMBEQ les 4, 5 et 6 mai 2017;

Il est résolu unanimement d'inscrire madame Sylvie Bathalon au congrès de la COMBEQ les 4, 5 et 6 mai 2017 prochains à Québec.

**QUE** les frais d'inscription de 590,00 \$ soit payés ainsi que le remboursement des frais y afférents (hébergement, repas et déplacement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION 043.02.17**

## **SAC DRUMMOND – AUTORISATION OBTENUE DE LA CPTAQ**

**ATTENDU QUE** *Sac Drummond* a obtenu l'autorisation de la CPTAQ pour la partie de terrain agricole située entre les deux immeubles;

**ATTENDU QUE** *Sac Drummond* doit présenter un échancier des travaux relatif au réaménagement des quais de chargement sur le côté opposé de la route 122, soit au Sud-Ouest;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'acheminer un avis de rappel à *Sac Drummond* pour l'obtention de la mise en marche des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 044.02.17**

---

#### **RETOUR SUR LA RÉSOLUTION 009.01.17**

**ATTENDU QUE** ladite demande a dû être refusée par le service d'urbanisme, puisqu'elle ne répondait pas à l'article 9.4 du règlement de zonage numéro 250-04 prévoyant que la superficie d'un terrain faisant l'objet d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ne peut dépasser une superficie maximum de 5 000 mètres carrés pour un usage résidentiel;

**ATTENDU QUE** des vérifications auprès de la MRC de Drummond ont été faites afin de pouvoir abroger l'article 9.4 et que cette dernière semble favorable;

**ATTENDU QUE** les demandeurs ne désirent pas pour le moment faire préparer une telle modification au règlement et désirent attendre une mise à jour générale du règlement;

**ATTENDU QU'**une fois la correction apportée au règlement, la demande devra faire l'objet d'une demande à la CPTAQ;

**ATTENDU QU'**une acceptation de la CPTAQ, ne permettra pas le lotissement de ce nouveau terrain puisque celui-ci n'aura pas la surface nécessaire en façade;

**ATTENDU QUE** le demandeur aimerait recevoir une confirmation que son projet pourra bénéficier d'une dérogation mineure au lotissement à la fin de la procédure;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Nathacha Tessier et résolu ce qui suit :

**QUE** l'article 9.4 soit retirée lors d'une mise à jour générale du règlement;

**QUE** toutes les procédures soient suivies et complétées en temps opportun par le propriétaire de l'immeuble ;

**QUE** la résolution 009.01.17 soit abrogée et remplacée par la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS – 23 JANVIER 2017**

Le procès-verbal du comité des loisirs du 23 janvier 2017 est déposé séance tenante.

#### **RÉSOLUTION 045.02.17**

---

#### **DEMANDE DE COMMANDITE POUR SAINT-DAVID (TOURNOI) – 250 \$**

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Nathacha Tessier et résolu à l'unanimité de verser une aide financière de 250,00\$ à l'Association de hockey Mineur des Villages pour le tournoi qui aura lieu à Saint-David.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 046.02.17**

---

#### **PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE À LA MDJ POUR PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE D'HUMOUR – 13 MAI 2017**

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de mettre à la disposition de la maison des jeunes la salle municipale pour la présentation d'un spectacle d'humour le 13 mai 2017 et ce sans frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **FERMETURE À 20H30 DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #556-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS (204, RUE NOTRE-DAME)**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 556-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS**

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathacha Tessier qu'il sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil le règlement #556-17 amendant le règlement de zonage pour autoriser les immeubles multifamiliale 4 logements en zone C10.

**RÉSOLUTION 047.02.17**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 556-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement #556-17 a été adopté le 16 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter *le règlement* portant le numéro 556-17, amendant le règlement de zonage pour autoriser les immeubles multifamiliales 4 logements dans la zone C10 comprenant une partie de la rue Notre-Dame et une partie du chemin Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 048.02.17**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 555-17 – CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les municipalités peuvent créer des réserves financières pour le financement de dépenses de fonctionnement et d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble du territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière exclusivement pour les frais relatifs à la vidange des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Sylvain Proulx lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu que le présent règlement portant le numéro 555-17 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Objectif visé par la création d'une réserve

La Municipalité décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la vidange des boues de fosses septiques, soit les analyses nécessaires en prévision de la vidange, les honoraires professionnels s'il y a lieu, les frais relatifs à la vidange comme telle et la mise en place de structure visant la gestion des boues de fosses septiques.

Article 3 – Montant projeté

Aux fins du présent règlement, le montant de la réserve est égal au coût projeté dans le budget de la Municipalité pour la vidange périodique des boues des fosses septiques situées sur le territoire de la Municipalité.

Article 4 - Mode de financement

La réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement provenant d'un mode de tarification établi annuellement par la municipalité dans son règlement de taxation ainsi que des intérêts produits par ces sommes.

Les sommes reçues en lien avec cette tarification sont automatiquement affectées à la réserve financière sur une base annuelle.

Article 5 - Durée de la réserve

La durée de l'existence de la réserve est indéterminée.

Article 6 – Fin de l'existence de la réserve

L'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve est versée au fonds général.



Article 7 - Territoire visé

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en date du 6 février 2017.

---

Mario Van Doorn  
Maire

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 049.02.17**

---

**PROPRIÉTÉS EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS**

**Sur proposition de Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu ce qui suit :**

**QUE** toutes les propriétés ayant des arrérages de taxes au 31 décembre 2016 sont susceptibles d'être envoyées en vente pour taxes;

**QUE** les démarches entreprises par le personnel administratif en vue de la vente des propriétés n'ayant pas acquitté le solde des taxes dues au plus tard le 31 décembre 2016 soient entérinées;

**QUE** les montants d'arrérages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas envoyés en vente pour taxes, sauf si le délai de prescription de trois ans arrive à échéance;

**QUE** des frais de 12,00 \$ soient facturés aux propriétaires en défaut de paiement pour couvrir l'envoi recommandé d'un deuxième avis;

**QUE** l'autorisation soit donnée au personnel municipal à prendre des arrangements de paiement sur les arrérages pour les dossiers n'ayant pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées;

**QUE** lesdits dossiers soient transférer à la MRC de Drummond pour fins de vente;

**QUE** des frais de 8,00 \$ soient ajoutés pour tous dossiers transmis à la MRC de Drummond pour couvrir les frais administratifs;

**QUE** madame Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe, ou monsieur Sylvain Proulx, conseiller, soient nommés à titre de représentants municipaux lors des ventes pour taxes, le cas échéant;

**QUE** la mise de fonds minimale pour chaque propriété à vendre soit établie à la valeur des taxes dues plus les frais encourus pour la mise en vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #557-17 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DES LOISIRS**

Avis de motion est donné par monsieur Stéphane Gauthier qu'il sera présenté, à une séance ultérieure à ce conseil, le règlement #557-17 pour la construction d'un centre des loisirs, d'une toiture couvrant la patinoire, l'aménagement du stationnement et la réfection de la patinoire.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #559-17 LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-PIERRE**

Avis de motion est donné par monsieur Roger Fortin qu'il sera présenté, à une séance ultérieure à ce conseil, le règlement #559-17 la réfection de l'aqueduc, des égouts sanitaire et pluvial et la voirie de la rue Saint-Pierre.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #560-17 POUR TRAVAUX DE BORDURES RUE SAINT-PIERRE**

Avis de motion est donné par monsieur Nathacha Tessier qu'il sera présenté, à une séance ultérieure à ce conseil, le règlement #560-17 pour l'installation des bordures de béton sur la rue Saint-Pierre.

**RÉSOLUTION 050.02.17**

---

**RADIATION DES FACTURES INCENDIE #201429718 ET #201535900**

**CONSIDÉRANT** l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce malgré l'application des mesures de recouvrement;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de créances provenant de factures d'incendie de véhicules qui ne sont munies d'aucune garantie;

**CONSIDÉRANT** que dans un cas, des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'avère infructueux;

**CONSIDÉRANT** que le directeur incendie propose de faire les recherches pour la facture #201535900;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas justifié d'engager des coûts supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière.

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

**QUE** le Conseil autorise la radiation de la créance irrécouvrable #201429718 totalisant 1 079,71 \$, incluant capital, intérêts, pénalité et frais de chèques sans provision, en date du 6 février 2017;

**QUE** le conseil autorise le directeur des incendies à effectuer une dernière tentative pour recouvrer les frais indiqués sur la facture incendie #201535900;

**QUE** la créance ordinaire à radier soit déposée et disponible pour consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 051.02.17**

---

**RADIATION DE LA FACTURE MATRICULE 7778-06-9173 – CIMETIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 154 817 est un cimetière et qu'il s'agit d'un immeuble non taxable;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a effectué la correction au rôle foncier;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'autoriser la radiation complète des comptes de taxes ayant été émis pour le cadastre 5 154 817.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 052.02.17**

---

### **REGROUPEMENT PROCUREUR & ÉVALUATEUR – ÉNERGIE VALÉRO C. VILLE DE LÉVIS ET ALS**

**ATTENDU QUE** *Énergie Valéro inc.* conteste la valeur portée au rôle foncier de leur pipeline traversant les MRC Lotbinière, L'Érable, Arthabaska, Nicolet-Yamaska, Drummond, Les Maskoutains, La Vallée-du-Richelieu, La Jemmerais, les Villes de Lévis et Boucherville;

**ATTENDU QUE** l'évaluateur de la MRC de Drummond, monsieur Marc Lagueux propose de faire un regroupement afin de répartir les honoraires juridiques et d'évaluation;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Tremblay, Bois, Migneault, Lemay représente déjà plusieurs municipalités au dossier et donc, a été choisie pour représenter les intérêts de toutes les municipalités touchées par cette contestation;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin et résolu d'accepter l'offre de regroupement proposée par la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay afin de représenter les intérêts de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto

---

Mario Van Doorn, maire

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 20:46 heures.

---

Mario Van Doorn  
Maire

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 février 2017, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire  
Roger Fortin, conseiller  
Sylvain Gagnon, conseiller  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Michel Lambert, conseiller  
Nathacha Tessier, conseillère  
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, directrice générale  
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe

**Les points à l'ordre du jour sont les suivants :**

- 1- Attestation de réalisation des travaux – Aide à l'amélioration du réseau routier local – Circonscription de Johnson
- 2- Contrat d'étude environnementale pour le projet de la mise aux normes du site des étangs aérés

**RÉSOLUTION 053.02.17**

---

**ATTESTATION DE REALISATION DES TRAVAUX – AIDE A L'AMELIORATION  
DU RESEAU ROUTIER LOCAL – CIRCONSCRIPTION DE JOHNSON**

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Michel Lambert et résolu d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la route Doyon pour un montant subventionné de 28 499,57 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Doyon dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 054.02.17**

---

#### **CONTRAT D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE LA MISE AUX NORMES DU SITE DES ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit présenter une demande d'autorisation (article 32) au MDDELCC dans le cadre des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées;

**ATTENDU QU'**une évaluation environnementale de site, phase 1 doit être réalisée pour compléter la demande d'autorisation citée précédemment;

**ATTENDU QUE** la firme d'experts-conseils *Avizo* a déposé une offre de service professionnel pour un montant de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'accorder le contrat à la firme d'experts-conseils *Avizo* pour un montant maximum de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

---

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto

---

Mario Van Doorn, maire

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 18:39 heures.

---

Mario Van Doorn  
Maire

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction au règlement 552-16 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Le préambule du règlement se lit comme suit :

**«PAR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #552-16 sur la protection des personnes et des biens.»

Or, on devrait lire «**561-17**» au lieu de «552-16».

J'ai dûment modifié le règlement 561-17 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 23 février 2017.

---

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière